

LA LOI SUR LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE DE DÉTENUS

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-68, tendant à modifier la Loi sur la libération conditionnelle de détenus, la Loi sur les pénitenciers, la Loi sur les prisons et sur les maisons de correction et le Code criminel, dont un comité législatif a fait rapport avec propositions d'amendement.

Le président suppléant (M. Charest): Nous avons trois motions inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui en vue d'apporter des amendements, à l'étape du rapport, au projet de loi C-68 tendant à modifier la Loi sur la libération conditionnelle de détenus, la Loi sur les pénitenciers, la Loi sur les prisons et les maisons de correction et le Code criminel. Ces motions feront l'objet d'un débat et d'un vote séparés.

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion n° 1

Qu'on modifie le projet de loi C-68, à l'article 6, en retranchant les lignes 40 et 41, page 4, et les lignes 1 à 24, page 5.

Monsieur le Président, ce qui me préoccupait surtout au cours du débat sur les projets de loi C-67 et C-68, c'était les dispositions draconiennes et inacceptables du projet de loi C-67. Les motions n° 1, 2 et 3 à l'étude sont surtout de nature pratique, même si elles visent à remédier à de graves problèmes soulevés par les témoins au cours des audiences du comité.

Au cours de ces audiences et à la suite des amendements proposés, le ministre m'a assuré que les modifications que le gouvernement proposait d'apporter au projet de loi C-68 visaient à répondre aux objections de l'Association du barreau canadien et de la *Criminal Lawyers Association*. Je crois donc que les trois motions en question se passent de commentaires et, même si je désire qu'elles soient mises aux voix, je n'ai pas l'intention d'en parler.

Le président suppléant (M. Charest): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Charest): Le vote porte sur la motion n° 1 inscrite au nom du député de Burnaby (M. Robinson). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Libération conditionnelle de détenus—Loi

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): A mon avis, les non l'emportent.

(La motion n° 1 est rejetée.)

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion n° 2.

Qu'on modifie le projet de loi C-68, à l'article 10, en retranchant la ligne 33, page 6, et en la remplaçant par ce qui suit:

«du présent article ou après cette».

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Charest): Le vote porte sur la motion n° 2 inscrite au nom du député de Burnaby (M. Robinson). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): A mon avis, les non l'emportent.

(La motion n° 2 est rejetée.)

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion n° 3.

Qu'on modifie le projet de loi C-68, à l'article 32, en retranchant les lignes 36 à 41, page 16 et les lignes 1 à 7, page 17.

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Charest): Le vote porte sur la motion n° 3 inscrite au nom du député de Burnaby (M. Robinson). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): A mon avis, les non l'emportent.

(La motion n° 3 est rejetée.)